

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1876.

Nouvelle délimitation des communes de Gand et de Mont-Saint-Amand, province de Flandre orientale.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'établissement du chemin de fer de ceinture autour de la ville de Gand a nécessité le redressement et la dérivation du cours d'eau le Rietgracht, ainsi que le déplacement de son débouché.

Ce cours d'eau formant la voie naturelle d'écoulement des eaux d'une partie du territoire de cette ville et servant de décharge à des égouts, etc., le conseil communal de Gand a demandé que la limite séparative du côté de la commune de Mont-Saint-Amand fût modifiée de manière à maintenir sur le territoire de Gand, le Rietgracht dans tout son parcours jusqu'au Bas-Escaut.

Dans sa session de 1873, le conseil provincial a émis un avis favorable sur cette nouvelle délimitation qui aurait pour effet d'enlever à Mont-Saint-Amand des prairies sur lesquelles ne se trouve aucune maison.

Le conseil communal de cette localité subordonne son assentiment au paiement, par la ville de Gand, d'une indemnité du chef de la privation de revenus.

Par délibération du 26 mai 1874, le conseil communal de Gand propose de prendre pour base de cette indemnité, la capitalisation au denier trente du montant des centimes additionnels à la contribution foncière que Mon-Saint-Amand a perçus en 1873, sur les terrains à distraire de son territoire.

Cette proposition est équitable et peut être admise.

Le plan de la nouvelle délimitation offre un double tracé. L'un est figuré par un liseré rouge à partir du n° 1184 *h*, jusqu'au n° 1208 *d* du cadastre, l'autre est indiqué par une ligne pointillée occupant le milieu du cours d'eau le Rietgracht. Les terrains à détacher de Mont-Saint-Amand dans les deux cas ont respectivement une étendue de 18 hectares 77 arcs 50 centiares et de 18 hectares 41 arcs 70 centiares, ainsi qu'une valeur imposable de 5,384-62 et de 5,286-17 francs.

Le dernier tracé, qui est le moins onéreux pour Mont-Saint-Amand, paraît devoir être adopté.

On pourrait objecter qu'il est préférable d'attribuer intégralement à la ville de Gand le lit du Rietgracht, avec une zone latérale, conformément au premier tracé, en vue de prévenir toute difficulté et de laisser à la charge exclusive de cette ville les dépenses qu'occasionnerait le cours d'eau dont il s'agit.

Mais il est à remarquer que Mont-Saint-Amand considère le Rietgracht comme lui étant indispensable pour l'évacuation des eaux des Nedermeerschen.

Pour ce motif, le projet de loi ci-joint se prononce en faveur du tracé suivant l'axe de ce cours d'eau.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI.

**ROI DES BELGES,**

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

La partie du territoire de la commune de Mont-Saint-Amand, figurant au cadastre sous les n^{os} 1194, 1195^c, 1196^a, 1193^a, 1193^b, 1197, 1196^b, 1198, 1199^a, 1199^b, 1200^a, 1200^b, 1201^a, 1201^b, 1202^a, 1208^c, 1204^b, 1205^b, 1206^b, 1207^b, 1210^b, 1184^s et 1192^e pour une contenance de 18 hectares 41 ares 70 centiares, est distraite de cette commune et réunie au territoire de la ville de Gand.

La ligne séparative des deux communes est indiquée au plan annexé à la présente loi, par l'axe pointillé en rouge, du cours d'eau de Rietgracht.

ART. 2.

La ville de Gand payera à la commune de Mont-Saint-Amand une indemnité égale au montant capitalisé au denier trente, des centimes additionnels à la contribution foncière perçus par cette commune en 1873, sur les terrains précités.

Donné à Bruxelles, le 10 janvier 1876.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

